

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2025
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	5

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

n°D20250708 - 09

Objet : Convention de fourniture d'eau potable entre Réseau31 via son usine de PSE et le SIVOM SAGe. Avenant n°3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 et notamment son point B3.12 ;

Considérant que Réseau31 et le SIVOM SAGe ont conclu, en date du 17 mai 2019, une convention de fourniture d'eau potable par l'usine de production de PSE, engageant Réseau31 à maintenir une évolution maîtrisée et raisonnée de cette fourniture, et le SAGe à acheter un volume annuel minimum de 800 000 m³ ;

Considérant qu'un premier avenant signé en date du 29 septembre 2020 est venu substituer la SPL Eau du SAGe aux engagements du SIVOM de par ses statuts et son contrat d'affermage avec le SIVOM ;

Considérant qu'un deuxième avenant signé le 15 février 2023 est venu déroger à l'évolution linéaire tarifaire prévue dans la convention avec la crise énergétique et une augmentation exceptionnelle contrainte du tarif de 9,5% ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de la convention initiale de fourniture d'eau potable, notamment en ce qui concerne les volumes fournis, les modalités tarifaires et les périodes d'approvisionnement, en raison de 3 faits marquants sur ce périmètre de desserte rendant impossible le respect des volumes minimum indiqués dans les périodes de la convention :

- les modifications du système hydraulique de la commune de Lacroix-Falgarde,
- les essais de garantie de l'usine de Saubens et le retard de raccordement d'une partie de la commune d'Eaunes,
- les travaux du pont de Fer nécessitant la dépose des conduites d'eau potable alimentant SAGe.

Considérant que ce nouvel avenant propose de revoir les 3 périodes de la convention, en définissant, suite à ces impacts, de nouveaux volumes annuels minimum, avec la possibilité de reporter les engagements non tenus sur les exercices suivants. Parallèlement, il prévoit l'abandon du mécanisme d'évolution tarifaire linéaire au profit d'un prix fixé annuellement par délibération du Conseil Syndical de Réseau31 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 à la convention relative à la fourniture d'eau potable Réseau31-PSE et le SIVOM SAGe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	2

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Avenant n°3



AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

Entre les soussignés :

- **Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saubens Ariège Garonne (SIVOM SAGE)**, représenté par son Président, Monsieur Alain Delsol, ou son substitué à savoir la SPL « Les Eaux du SAGE
- **Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (Réseau 31)**, représenté par son Président,

Vu la convention en date du 17/05/2019, Vu l'avenant 1 en date du 29/09/2020, Vu l'avenant 2 en date du 15/02/2023,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale de fourniture d'eau potable, notamment en ce qui concerne les volumes fournis, les modalités tarifaires et les périodes d'approvisionnement, en raison des modifications du système hydraulique de la commune de Lacroix-Falgarde, des essais de garantie de l'usine de Saubens, le retard de raccordement d'une partie de la commune de Eaunes, ainsi que des travaux sur le pont dit Fer nécessitant la dépose des conduites d'eau potable alimentant le territoire du SIVOM SAGE.

Il est rappelé que la répartition de l'engagement d'achat du volume minimum de 800 000 m3 de la convention initiale sur la première période se basait sur la répartition entre les besoins du Sicoval commune de Lacroix-Falgarde et ceux du Sivom Sage à savoir 106 000 m3 en moyenne pour le Sicoval et 694 000 m3 en moyenne pour le Sivom Sage.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DES VOLUMES FOURNIS

Le volume d'eau potable fourni par Réseau 31 au SIVOM SAGE est modifié pour le compte du Sicoval, afin de tenir compte de la restructuration du système hydraulique de la commune de Lacroix-Falgarde alimentée en direct depuis PSE sans passer par le territoire du SIVOM SAGE, en service depuis le 1er janvier 2025.

Les volumes consommés par la commune de Lacroix Falgarde (liste des compteurs annexés) seront facturés directement par réseau 31.

Les volumes consommés par la commune de Clermont-le fort (liste des compteurs annexés) seront facturés directement par le SAGE.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES

Il est convenu que la taxe de prélèvement précédemment appliquée sur la fourniture d'eau est neutralisée. En conséquence, le prix unitaire de l'eau facturé par Réseau 31 au SIVOM SAGE sera ajusté en fonction de cette suppression. La taxe de prélèvement est applicable sur les volumes produits.

Tarification 2025 (Pn) = 0.5248 € et la redevance de prélèvement à 0.0756 €

Le prix unitaire de la redevance de prélèvement s'applique après notification du tarif par l'agence de l'Eau Adour Garonne.

Le prix est fixé annuellement par le comité syndical de Réseau 31.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DES PERIODES D'APPROVISIONNEMENT

En raison des essais de garantie de l'usine de Saubens et des travaux du Pont de Fer à Lacroix-Falgarde il est convenu que les périodes d'approvisionnement seront ajustées en tenant compte des contraintes techniques qui s'imposent aux deux parties. La date de début des essais de garantie de l'usine de Saubens livraison de l'eau est fixée au **19 juillet 2023 au 30 avril 2025** et les travaux sur le pont de Fer, **janvier 2025 à décembre 2025**.

Le volume pris s'établit sur la base de moyenne pour tenir compte des incertitudes sur la fin des travaux sur le pont de fer et du projet de réalimentation du territoire du Sivom SAGE ainsi que le minimum d'eau à produire sur l'usine de Saubens afin de rester dans les garanties du constructeur de l'usine de Saubens.

Fin première période (2020-2025)

Volume 2025 : 100 000 m3. Le différentiel constaté sera à reporter sur les exercices suivants.

Deuxième période (2026-2031)

Afin de garantir le minimum de production sur l'usine de Saubens pendant la période de garantie des 10 ans, le volume pris est arrêté de 2026 à 2031 à 350 000 m3 en moyenne. En fonction du volume pris sur cette période le solde constaté à la fin de la période sera à reporter sur les exercices suivants.

Troisième période (2032- et au-delà)

2032 : 160 400 m3 et report de la période précédente

Au-delà de 2033 un volume minimum de 89 300 m3 pour le Sage et de 6 000 m3 pour la partie Sicoval.

Un tableau annexe des prévisions est joint.

ARTICLE 5 – FACTURATION

La société publique locale « Les eaux du SAGE » est le substitué. Les facturations s'effectueront au nom de la SPL « Les Eaux du SAGE ».

La périodicité de la facturation est la suivante :

Au 15 juillet pour les six premiers mois sur la base d'une relève réelle

Au 15 janvier pour les six derniers mois sur la base d'une relève réelle.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Toulouse, le

Pour RESEAU31

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute-Garonne

A Roques, le

Pour le SIVOM Saurdrune Ariège Garonne

Alain DELSOL

Président

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025



ID : 031-200023596-20250708-BS_20250708_09-DE

Base	Partie Sicoval	Sage	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
800 000	106 000	694 000	545 300	431 300	317 300	203 300	89 300	89 300	89 300	89 300	89 300	89 300	89 300	89 300	89 300
Lacroix-Falgarde	100 000	0													
Clermont Lefort	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Volume nouvelle convention		665 300	551 300	437 300	323 300	209 300	95 300	95 300	95 300	95 300	95 300	95 300	95 300	95 300	95 300

	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul	Moyenne
Réseau 31	823 710	793 541	1 062 172	623 062	268 515	3 571 000	714 200
Ecart sur volume	23 710	-6 459	262 172	-176 938	-531 485	-429 000	
Charges constatées d'avance ou avoir				-176 938	-531 485	-708 423	
Sicoval	123 931	76 164	68 028	102 350	69 359	439 832	87 966
Sage	699 779	717 377	994 144	520 712	199 156	3 131 168	626 234
Ecart volume Sicoval	17 931	-29 836	-37 972	-3 650	-36 641	-90 168	-18 034
Ecart volume SAGe	5 779	23 377	300 144	-173 288	-494 844	-338 832	-67 766
	23 710	-6 459	262 172	-176 938	-531 485	-429 000	-85 800

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
volume	823 710	793 541	1 062 172	623 062	268 515	105 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	160 400	95 300	95 300
Cumul		1 617 251	2 679 423	3 302 485	3 571 000	3 676 000	4 026 000	4 376 000	4 726 000	5 076 000	5 426 000	5 776 000	5 936 400	6 031 700	6 127 000
Volume	694 000	1 388 000	2 082 000	2 776 000	3 470 000	4 129 300	4 680 600	5 117 900	5 441 200	5 650 500	5 745 800	5 841 100	5 936 400	6 031 700	6 127 000
		-229 251	-597 423	-526 485	-101 000	453 300	654 600	741 900	715 200	574 500	319 800	65 100	0	0	0